



Pour enseigner la physique-chimie, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale : le CAPES de physique-chimie (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour enseigner en collège ou lycée ou le CAPLP maths-physique-chimie (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

La licence de physique-chimie est proposée à l'université de Rennes. La licence chimie (parcours physique-chimie) et la licence physique (parcours physique-chimie) sont proposées à l'université de Bretagne Occidentale.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours physique-chimie

Ce parcours est proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Rennes et université de Bretagne Occidentale. Ce parcours ne prépare qu'au CAPES.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : physique-chimie
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de physique-chimie), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ Le CAPES (en fin de M2) est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES de physique-chimie au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	480	1614	480	29,74
2011	300	814	300	36,85
2012	205	904	205	22,68
2013	205	927	205	22,11
2014	205	1287	205	15,93
2015	272	1147	272	23,70
2016	302	1117	302	27,04
2017	344	1075	344	32
2018	300	1135	300	26,43
2019	385	1128	263	23,32
2020	379	1000	379	37,90
2021	415	963	415	43,09
2022	425	482	209	43,36
2023	429	634	321	50,63
2024	429	588	287	48,81

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Pour enseigner en lycée professionnel

✓ Le concours

Pour enseigner la physique et la chimie en lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPLP maths-physique-chimie (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent. Vous enseignerez alors les mathématiques et la physique-chimie. Il est possible de se présenter la même année, à la fois au CAPES et CAPLP.

✓ Le cursus

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements de mathématiques pour vous préparer à la bivalence du CAPLP.

Le parcours physique-chimie proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Rennes et université de Bretagne Occidentale ne prépare pas à ce CAPLP.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPLP maths-physique-chimie au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	192	1354	192	14,18
2011	210	624	210	33,65
2012	230	616	230	37,34
2013	280	625	260	41,60
2014	180	876	180	20,55
2015	218	818	218	26,65
2016	237	763	237	31,06
2017	241	696	241	34,63
2018	203	621	203	32,69
2019	207	521	207	39,73
2020	216	508	216	42,52
2021	223	432	223	51,62
2022	240	243	123	50,62
2023	245	222	96	43,24
2024	215	247	106	42,91

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES et le CAPLP

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

- Contact pédagogique : resp-master-rennes-physique-chimie@inspe-bretagne.fr
- Contact administratif : masters@inspe-bretagne.fr
- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de sciences-physique

Arrêté du 25 janvier 2021

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve disciplinaire.

L'épreuve vise à évaluer les compétences disciplinaires et la capacité à mettre en œuvre une démarche scientifique accordant une part à l'activité de modélisation. L'épreuve comporte deux parties d'égale importance, l'une à dominante physique, l'autre à dominante chimie.

Les candidats rendent deux copies séparées pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Chaque copie est notée sur 10. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve disciplinaire appliquée.

L'épreuve s'appuie sur un corpus varié de documents (extraits d'ouvrage, d'article, productions d'élèves, etc.). Elle vise à évaluer les capacités d'analyse critique de documents puis l'aptitude des candidats à mobiliser des savoirs disciplinaires et didactiques dans le cadre de la construction d'une séquence d'enseignement au niveau du collège ou du lycée, pouvant revêtir un caractère expérimental.

L'épreuve porte sur les deux parties (physique et chimie) du champ disciplinaire du concours.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et de compétences pratiques.

Le candidat élabore et présente une séance pédagogique à caractère expérimental à dominante physique ou chimie sur un sujet proposé par le jury. Il met en œuvre des expériences de manière authentique, dans le respect des conditions de sécurité, et en effectue une exploitation pédagogique pour les classes de collège ou de lycée. Une au moins de ces expériences doit être quantitative et une au moins doit mobiliser l'outil numérique pour l'acquisition ou le traitement de données.

L'entretien avec le jury qui suit la présentation du candidat permet à celui-ci de justifier ses choix scientifiques, didactiques et pédagogiques.

L'épreuve s'achève par le traitement sans préparation d'une courte question à enjeux didactiques ou pédagogiques (analyse d'un protocole expérimental, d'un exercice, d'une production d'élèves, etc.) proposée par le jury dans la partie du champ disciplinaire (physique ou chimie) n'ayant pas fait l'objet du sujet de la leçon, suivi d'un échange avec le jury sur cette question.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : soixante-dix minutes (présentation : trente minutes maximum ; entretien : vingt minutes maximum ; traitement d'une question courte et échange avec le jury sur la question : vingt minutes maximum).

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Coefficient 5.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Les programmes des classes sur lesquelles portent les épreuves 1° et 2° d'admissibilité et l'épreuve 1° d'admission sont précisés par le programme du concours, qui fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe maths-physique-chimie

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve comporte deux parties, portant sur les mathématiques pour la première et sur la physique et la chimie pour la seconde.

L'épreuve permet au candidat de montrer sa maîtrise du corpus de savoirs disciplinaires correspondant aux valences de l'épreuve adapté à l'enseignement en lycée professionnel. Les contenus disciplinaires doivent pouvoir être abordés au niveau du cycle master.

Les candidats rendent deux copies séparées. Chaque copie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve porte sur les deux valences (mathématiques et physique-chimie). Elle place le candidat en situation de produire une analyse critique de documents puis de construire des séquences pédagogiques à partir d'un sujet donné par le jury.

L'épreuve prend appui sur des documents de forme et de nature variées (documents scientifiques, à caractère historique, extraits de programme, ressources d'accompagnement des programmes, productions d'élèves, etc.)

Durée : quatre heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

Les épreuves 1° et 2° consistent en la présentation d'une séance d'enseignement dont le candidat doit justifier, devant le jury, les choix didactiques et pédagogiques effectués. Un entretien avec le jury suit l'exposé du candidat et permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des deux champs disciplinaires du concours, notamment dans leur rapport avec les autres champs disciplinaires. Chacune de ces épreuves prend appui sur un dossier proposant une étude de cas pédagogique dans le cadre des programmes de mathématiques ou de physique-chimie des classes des lycées professionnels. Le dossier est composé de documents divers : extraits de manuels scolaires, d'annales d'examens, d'ouvrages divers, travaux d'élèves, etc.

1° Epreuve de leçon de mathématiques.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (utilisation des outils numériques) en mathématiques.

La présentation comporte obligatoirement l'utilisation des TICE (logiciels ou calculatrices) et au moins une démonstration.

Durée de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon de physique-chimie.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (capacités expérimentales) en physique-chimie.

La présentation comporte la réalisation et l'exploitation d'une ou plusieurs expériences qualitatives ou quantitatives pouvant mettre en œuvre l'outil informatique.

Durée de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.